

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 juin 2015

Ont assisté à la séance : M. Jean-Jacques GAULTIER, Maire, Président, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, M. Patrick FLOQUET, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Sylvie VINCENT, adjoints, Mme Isabelle BOISSEL, M. Lionel GOBEROT, Mme Anne GRANDHAYE, M. Christian GREGOIRE, Mme Sonia BLANCHOT, M. Fabien CAMUS, M. Valentin VASSALLO, Mme Véronique PIEDBOEUF, Mme Denise MAIRE, M. Daniel GENRAULT, MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Denis KARM, Bernard NOVIANT, Mme Marie-Laurence ZEIL, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Nadine BAILLY (procuration à M. Daniel GENRAULT), M. Francis MARQUIS (procuration à M. Patrick FLOQUET), M. Jacky CANEPA (procuration à M. Christian GRÉGOIRE), Mme Ghislaine COSSIN (procuration à Mme Véronique PIEDBOEUF)

Secrétaire : M. Alexandre CHOPINEZ

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 AVRIL 2015 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 30 avril 2015.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 :

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

a) Présentation du délégataire et suivi du contrat :

La société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement au 12 mars 2015, est titulaire du contrat d'affermage lui confiant l'exploitation du service depuis le 1^{er} janvier 1982. Ce contrat a pris fin le 3 février 2015, dans le cadre de l'application de la loi OLIVET.

Suez Environnement possède un site d'embauche sur la commune de Vitte. Ce site est rattaché à l'Agence Territoriale Lorraine Sud, basée à Épinal et certifiée ISO 9001.

Des réunions ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

b) Indicateurs techniques :

Territoire desservi	Ville de VITTEL	
	Vente en gros à la commune de Norroy sur Vair	
Population desservie	TOTAL : 5624 habitants (recensement 2011) dont VITTEL : 5390 habitants	
Mode de gestion	Délégation de service public par affermage à la société Lyonnaise des Eaux France depuis le 1 ^{er} janvier 1982 (échéance au 3 février 2015)	
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des grés du trias inférieur :	
	Forage 6 à Lignéville :	113 990 m3
	Forage 7 à Valleroy le Sec	188 141 m3

	Forage 3 à Vittel :	297 823 m3
	Forage 5 Bis à Vittel :	63 378 m3
	TOTAL :	663 332 m3
Abonnements par catégorie d'usagers	Particuliers et assimilés :	2947
	Ventes en gros :	1
Répartition des volumes vendus	Abonnés domestiques et assimilés :	417 496 m3
	Vente en gros :	21 975 m3
	TOTAL m3 vendus :	439 471 m3
Linéaire du réseau d'eau		67 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial :	32 km
	Réseau séparatif eaux usées	23 km
	Réseau unitaire :	27km
	TOTAL :	82 km

BILAN HYDRAULIQUE	2013	2014	N/N-1
Volumes prélevés (a)	651 397	663 332	1,8%
Volumes mis en distribution (b)	576 116	528 384	-8%
Vittel	552 475	506 409	-8%
Norroy sur Vair (c)	23 641	21 975	-7%
Volumes consommés autorisés (d)	424 206	432 173	2%
Volume vendu	414 177	417 496	0,8%
Volume livré gratuitement (dégrèvements...)	1 629	6 817	318%
Volume de service de réseau	8 400	8 400	0%
Rendement du réseau = $100 \times ((d)+(c))/(b)$	77,7%	86,1%	10,7%

(a) : Le relevé de cet indicateur n'est pas effectué à la même période que les suivants.

Le rendement du réseau d'eau potable s'améliore en passant de 77,7% en 2013 à 86,1% en 2014. Ce bon résultat s'explique par une baisse significative des volumes mis en distribution (b) (-8%) corrélée par une légère augmentation des volumes consommés autorisés (d) (+2%).

Toutefois, cette embellie est relative si nous comparons les volumes consommés autorisés (d) aux volumes réellement prélevés dans la nappe : les rendements passent de 69% en 2013 à 70% en 2014.

La performance de l'usine de traitement doit être améliorée, c'est l'un des objectifs du délégataire dans le cadre de la prochaine délégation de service public.

Indicateurs de performance	2013	2014	N/N-1
EAU			
Perte réseau (m3)	128 269	73 696	-42,5%
Indice linéaire de perte (m3/km/jour)	5,22	3	-42,7%
Volumes non comptés (Perte + volumes de service)	136 669	82 096	-39,9%
Indice linéaire volumes non comptés (m3/km/jour)	5,57	3,34	-40,1%
ASSAINISSEMENT			
Linéaire de réseau curé (ml)	2381	3499	47%
Taux de curage préventif	2,9%	4,2%	44,8%
Désobstructions	10	14	40%

c) Indicateurs tarifaires :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation
- La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
- La part communale, revient à la Ville,
- La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
- La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
- La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.

- La T.V.A. à 5,5% et 7% en 2013, puis 5,5% et 10% en 2014.

d) Prix de l'eau et de l'assainissement : facture type 120 m³ :

FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1 ^{er} janvier 2013		janvier 2014		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	24,56	49,12	24,88	49,76	1,30%
<u>CONSOMMATION</u>						
Part du délégataire	120	0,8240	98,88	0,8344	100,13	1,26%
Part communale	120	0,2945	35,34	0,4945	59,34	67,91%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	15,34	30,68	15,46	30,92	0,78%
<u>CONSOMMATION</u>						
Part du délégataire	120	0,2602	31,22	0,2623	31,48	0,81%
Part communale	120	0,4150	49,80	0,2150	25,80	-48,19%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	5,92	11,84	5,95	11,90	0,51%
<u>CONSOMMATION</u>						
Part du délégataire	120	0,9245	110,94	0,9303	111,64	0,63%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,1100	13,20	0,1500	18,00	36,36%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,4200	50,40	0,4070	48,84	-3,10%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0%
<u>TVA</u>						
Taux à 7%			18,7155			
Taux à 5,5%			13,5817			
Taux à 10%					15,1837	11,80%
					24,4612	30,70%
TOTAL TTC			546,60		560,32 €	2,51%

La TVA à 7% en 2013 passe à 10% en 2014, elle s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau, à la taxe pour la préservation des ressources en eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Prix au m ³ hors abonnement	2013		2014		Variation
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	
Eau	1,6485	1,7392	1,8859	1,9896	14,40%
Assainissement	1,8737	2,0049	1,6816	1,8498	-7,74%
TOTAL m³	3,5222	3,7440	3,5675	3,8394	2,55%

Les recettes générées par la part communale s'élèvent à 152 848 € pour le budget de l'eau et 169 318 € pour le budget de l'assainissement.

Elles ont financé :

Pour le budget de l'eau :

- Le remboursement de la dette pour 55 089 €
- La rémunération du conseil de la ville pour le renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) pour 16 247 €
- Les frais de publicité afférents à la DSP pour 222 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues pour 12 790 €

Pour le budget de l'assainissement :

- Le remboursement de la dette pour 138 705 €
- La rémunération du conseil de la ville pour le renouvellement du contrat de délégation de service public (DSP) pour 18 952 €
- Les frais de télémaintenance et divers pour 3 813 €
- Les travaux sur les réseaux de diverses rues pour 35 612 €, dont la rue Clémenceau.

e) Qualité de l'eau distribuée :

Des auto-contrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire. Plus de 99% de ces auto-contrôles se sont avérés conformes.

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires.

En sortie de station de production, 100% des analyses étaient conformes pour ce qui concerne la qualité bactériologique. Concernant la qualité chimique, le taux de conformité s'élève à 80% avec un léger dépassement de la norme pour l'arsenic et le fer.

Aux autres points de livraison du réseau (camping, mairie, hôpital, particuliers...), le taux de conformité était de 100%, tant pour la conformité bactériologique que chimique.

Monsieur le Maire explique que la société Lyonnaise des Eaux, titulaire du contrat d'affermage de gestion du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement de la ville de Vittel, est devenue Suez Environnement depuis mars 2015. Cette même société est le nouveau délégataire du service de l'eau, pour la période du 3 février 2015 au 31 décembre 2024, et également délégataire du service d'assainissement.

Il précise que le rapport présenté ce jour, au titre de l'exercice 2014, concerne le contrat précédemment conclu. Les usagers pourront constater, sur leur facture d'eau et d'assainissement 2015, une baisse du prix du m³ qui se situe en dessous de la moyenne nationale (3,5 €) et européenne (4,5 €).

Il ajoute que les conduites en plomb existantes ont été enlevées à la suite des travaux entrepris sur l'avenue Clémenceau et l'avenue Bouloumié.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2014.

3. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2014 :

A. Distribution d'eau potable

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération du 20 octobre 1981, confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la Société Lyonnaise des Eaux France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 1982 jusqu'au 3 février 2015.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, adjointe au maire, en charge des travaux, de l'urbanisme et du personnel municipal.

À l'aide d'un diaporama, Madame PRUVOST, a présenté le rapport 2014 du délégataire de service de distribution d'eau potable. En 2014, le nombre d'abonnés domestiques était de 2947, pour un volume d'eau vendu de 417 496 m³, alors qu'en 2013, le nombre d'abonnés était de 2897, pour un volume d'eau de 414 177. La qualité de l'eau est assurée par des autocontrôles réguliers et par l'agence régionale de santé de Lorraine.

Monsieur le Maire précise que, malgré l'existence actuelle de 524 branchements en plomb, les analyses sont conformes. Il ajoute que l'arsenic est traité pour être conforme aux normes sanitaires. Paradoxalement, la présence d'une forte concentration de calcaire permet aux canalisations d'être protégées des effets nocifs du plomb sur tout le réseau public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

B. Assainissement

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 10 août 1988, confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la Société Lyonnaise des Eaux France, par un contrat d'affermage qui a pris effet au 1^{er} novembre 1988 jusqu'au 3 février 2015.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Madame Claudie PRUVOST présente le rapport annuel d'activités 2014 du délégataire de service public de l'assainissement. En 2014, on dénombre 2767 abonnés pour un volume d'eaux traitées de 349 645 m³, contre 2 713 abonnés en 2013 pour un volume de 344 172 m³. Le linéaire total du réseau curé en préventif, en 2014, est de 3 499, alors qu'il était de 2 381 en 2013. 82,8 kms de canalisations sont exploitées. Le tarif d'eaux usées traitées s'élève à 1,84 par m³ T.T.C.

A titre d'exemple, pour une consommation de 120 m³, elle explique que le montant total de la facture 2015, comprenant l'eau, l'assainissement, l'abonnement et les taxes, s'élèvera à 465,11 € T.T.C. contre 560,32 € T.T.C., en 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'une diminution très significative du montant de l'abonnement a été obtenue du délégataire à l'issue des négociations du nouveau contrat de délégation de service public.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

C. Casino

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales du décret n° 93-471 du 24 mars 1993 et du règlement de la consultation, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 16 juin 2005, confié à la Société du Casino de Vittel, par contrat de concession, l'exploitation des jeux pour une durée de 15 ans, qui a pris effet le 6 août 2005 jusqu'au 5 août 2020.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le produit brut de l'activité jeux

Dans un contexte économique défavorable sur le plan national ou local les comptes font apparaître un fort recul de l'activité en 2014 : les produits des activités « jeux » sont en baisse de 8,76 % (contre 3,29 % en 2013).

	2013	2014	Évolution
Roulette	159 156,50	113 286,50	-28,82 %
Black Jack	88 232,00	88 749,00	0,59 %
Jeux traditionnels	247 338,50	202 035,50	-18,32 %
Machines à sous	7 337 957,13	6 742 311,53	- 8,12 %
TOTAL	7 832 684,13	7 146 382,53	- 8,76 %

L'activité Hôtellerie (société SHCV)

On constate une perte modérée de 4 867 € pour un chiffre d'affaires de 601 010 €.

L'an dernier le bénéfice s'élevait à 5 941 € pour un CA de 561 740 €.

Les comptes des sociétés Casino de Vittel et SHCV

Globalement, le bénéfice s'élève à 722 778 € dont :

Casino : + 727 645 € (2013 : +812 107 € / -10,40 %)

Hôtel : - 4 867 € (2013 : + 5 941 €)

Le personnel

- Le personnel du casino :

44 personnes (CDD+CDI) pour l'exercice 2013/2014 dont 33 CDI

- Personnel de l'Hôtel

C'est 8 personnes dont un cadre et 7 employés

Les investissements en cumul

Le cumul des investissements depuis la signature du cahier des charges s'élève à 9 614 673,56 €, soit + 189 250,49 € par rapport à 2013.

Investissements réalisés au cours de l'année exercice clos au 31/10/2014

- Activité machines à sous : 6 machines neuves
- Restauration : Robot de cuisine
- Informatique : Logiciels de gestion, ordinateur et onduleur
- Equipement général : Plateforme

Les relations avec l'autorité délégante

L'activité du casino permet à la ville d'encaisser la taxe sur les jeux :

- 2013 -> 697 599,79 €
- 2014 -> 646 918,14 € soit - 7,83 %

La contribution du casino à l'animation de la commune

Le casino a consacré 218 206,09 € (en 2013 :144 372,83 €) à l'organisation de manifestations 12 expositions et 18 manifestations importantes (jour de l'an, Anniversaire Casino,etc) dont 4 spectacles de grande notoriété (François FELDMAN, NICOLETTA et Gospels Noëlle PERNA, Patrick BOSSO)

Les horaires d'ouverture

- Pour les jeux hors machines à sous :

du dimanche au jeudi de 21 h 00 à 3 h 00

du vendredi au samedi de 21 h 00 à 4 h 00

- Machines à sous :

du dimanche au jeudi de 10 h 00 à 3 h 00

du vendredi au samedi de 10 h 00 à 4 h 00

- Restaurant midi et soir : service du lundi au dimanche

de 12h 00 à 13 h 30

de 19h 30 à 22 h 00

Fréquentation

	2013	2014	Variation
Machines à sous	96 467	91 679	- 4,96 %
Jeux traditionnels	6 072	5 747	- 5,35 %
Restaurant	31 553	29 833	- 5,45 %
TOTAL	134 092	127 259	- 5,10 %

La surface de « vente »

Globalement 2 882 m2 ainsi répartis :

- Hôtel 1 315.60 m2
- Brasserie 571.30 m2
- Bureaux communs admin 396.60 m2
- Casino 598.50 m2

Les faits marquants en 2014

-> Arrêt de la table poker le 31/10/2012

-> Nouveaux jeux : roulette automatique, jeu de la bataille

-> Passage de la TVA de 7 % à 10 %

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Franck PERRY, Adjoint au maire, en charge des finances et de l'économie.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur PERRY présente le rapport du délégataire de service public du casino de Vittel. Il précise que, par avenant en date du 8 août 2010, le délégataire a été missionné pour assurer la gestion de l'hôtel du casino et organiser des animations pour la ville. Les comptes du casino s'établissent à compter du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année N +1. Compte tenu du contexte économique actuel, il a été constaté une forte baisse des jeux classiques en 2014 (- 8,76) par rapport à 2013 (+ 3,29 %). Cette tendance se confirme pour l'ensemble des casinos du territoire national, ce qui a engendré une perte des produits des jeux d'environ 4 % par rapport à 2013. Malgré l'augmentation du bénéfice en 2014 par rapport à 2013, l'activité hôtelière reste difficile, compte tenu de l'augmentation des charges salariales et charges externes.

En 2014, l'activité du casino a permis à la ville d'encaisser une taxe sur les jeux d'un montant de 646 918,14 €, soit - 7,83 % par rapport à 2013. Une baisse d'activité pour les cinq premiers mois de 2015 est également à prévoir. En partenariat avec les partenaires locaux de l'office de tourisme, du palais des congrès et de l'établissement thermal, des actions concourent à l'animation de la commune. Compte tenu de la mise en ligne des jeux de poker, Monsieur PERRY informe de l'arrêt de cette table de jeux, le 31 octobre 2012.

Monsieur le Maire précise que, malgré le climat morose des casinos, un chiffre d'affaires de 7 146 382,53 € dont 722 778 € de bénéfice et 53 salariés, permet à la ville de percevoir la taxe sur les jeux de 646 918,14 €. Le casino est donc incontestablement un acteur économique important pour la ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014.

D. Camping

Conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération en date du 24 mai 2006, confié à la Société AQUADIS Loisirs l'exploitation du camping municipal pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mai 2021.

D'autre part, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

1) Durée :

La délégation de service public est conclue pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} juin 2006 soit jusqu'au 31 mai 2021.

2) Equipements et installations mis à disposition :

Surface totale disponible de 3,7 ha, dont 2,3 ha occupés actuellement par :

- 57 emplacements nus
- 12 bungalows
- 1 chalet d'accueil
- 2 blocs sanitaires
- 1 salle de convivialité

3) Obligations du délégataire :

- Ouvrir le camping au minimum du 15 mars au 30 octobre.
- Assurer l'ordre et la surveillance du camping ainsi que la tranquillité du voisinage.
- Faire respecter les emplacements.
- Interdire aux clients de stocker des équipements ou matériaux non sécurisés.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

4) Entretien du matériel et des installations :

Le délégataire est responsable de l'entretien courant, le délégant prend à sa charge les grosses réparations.

5) Conditions financières :

Le délégataire exerce son activité à ses risques et périls et est rémunéré exclusivement et directement par les usagers du service en contrepartie des prestations d'hébergement.

La grille des tarifs en 2013 et 2014, était la suivante :

	2013	2014	2013/2014
Hébergement			
Mobil-homes 4-6 personnes			
1 nuit	83,00	83,00	0%
2 nuits	129,00	129,00	0%
3 nuits	176,00	176,00	0%
4 nuits	223,00	223,00	0%
Semaine hors juillet-août	293,00	295,00	0,68%
Semaine 28/07-18/08	500,00	500,00	0%
Semaines 07/07-28/07 et 18/08-25/08	470,00	470,00	0%
Semaines 30/06-07/07 et 25/08-01/09	368,00	370,00	0,54%
15 jours	440,00	/	
Mobil-homes 2-4 personnes			
1 nuit	73,00	73,00	0%
2 nuits	119,00	119,00	0%
3 nuits	166,00	166,00	0%
4 nuits	215,00	215,00	0%
Semaine hors juillet - août	261,00	261,00	0%
Semaine 28/07-18/08	417,00	420,00	0,72%
Semaines 07/07-28/07 et 18/08-25/08	388,00	390,00	0,52%
Semaines 30/06-07/07 et 25/08-01/09	283,00	285,00	0,71%
Semaine (prix spécial COUPLE)	196,00	196,00	0%
15 jours	388,00	/	/
Camping			
Emplacement (prix par nuit)			
Emplacement avec électricité (2 personnes)	16,95	16,95	0%
Emplacement simple sans électricité (2 personnes)	15,95	15,95	0%
Forfait halte cyclo sans électricité (1 personne)	7,30	7,30	0%
Supplément (prix par nuit)			
Personne supplémentaire de + 10 ans	4,85	4,85	0%
Personne supplémentaire de - 10 ans	3,85	3,85	0%
Voiture ou moto supplémentaire	3,40	3,40	0%
Garage mort	5,40	5,40	0%
Visiteur (pour 1 nuit)	2,30	2,30	0%
Tente ou caravane supplémentaire	5,40	5,40	0%
Animal	1,50	1,50	0%
Formule spéciale Stop Accueil Camping Car pour une nuit seulement (vidange, remplissage, 2 personnes)	11,00	11,00	0%
Halte cyclo (sans électricité, 1 personne, 1 tente, 1 vélo ou moto)		7,30	/
Emplacement à l'année	/	/	/
Service Borne Camping-Car (hors nuitée, vidange + remplissage)		8,50	/
Tarifs curistes pour 21 jours			
Hébergement mobil-homes (tarifs non applicables entre le 13 juillet et le 17 août)			
1 personne en mobil-home 2-4 personnes	473,00	473,00	0%
2 personnes en mobil-home 2-4 personnes	620,00	620,00	0%
1 ou 2 personnes en mobil-homes 4-6 personnes	725,00	730,00	0,69%
Emplacements de camping			
Emplacement pour 1 personne	238,00	238,00	0%
Emplacement pour 2 personnes	312,00	315,00	0,96%
Frais de dossiers			
1 nuit		0,00	
2 nuits		9,90	
3 nuits		19,90	
Autres services			
Vente draps lit simple		8,60	
Vente draps lit double		7,60	

En moyenne, les tarifs ont augmenté de 0,15%

6) Redevance :

Le délégataire est tenu de verser au délégant une redevance pour couvrir les frais d'amortissement des biens et des équipements d'exploitation.

Evolution de la redevance versée à la Ville				
Année	PART FIXE (1)	PART VARIABLE (2)	TOTAL	Evolution / n-1
2013	2 894,75 €	2 640,72 €	5 535,47 €	-11,65%
2014	2 902,12 €	2 973,06 €	5 875,18 €	6,14%

(1) part fixe : 2500€/an à compter du 31/05/2006, révision annuelle/indice des prix à la consommation, série hors tabac, ensemble des ménages

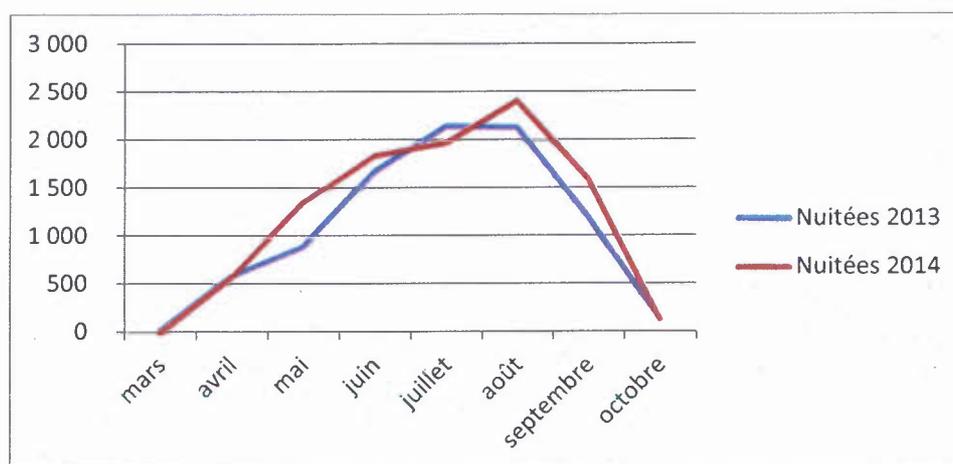
(2) part variable : 3% du chiffre d'affaires à compter de 2010.

7) Fréquentation :

La synthèse de l'année écoulée laisse apparaître une fréquentation en hausse par rapport à 2013. Les mobile-homes paraissent par ailleurs de plus en plus prisés par les clients.

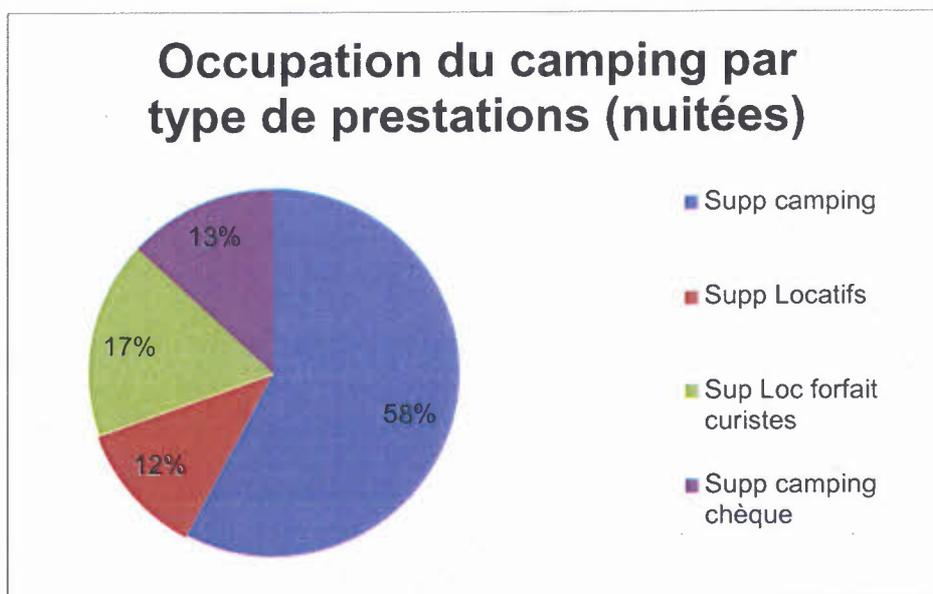
➤ Évolution de la fréquentation mensuelle du camping

Nombre de nuitées par mois			
	2013	2014	Evolution %
mars	24	0	-100%
avril	591	581	-2%
mai	893	1 351	51%
juin	1 678	1 850	10%
juillet	2 150	1 982	-8%
août	2 138	2 422	13%
septembre	1 193	1 598	34%
octobre	133	137	3%
TOTAL	8 800	9 921	13%



➤ Origine de la clientèle 2014

Pays	Nuitées 2014	Pourcentage
France	9 665	97,42%
Pays-Bas	200	2,02%
Allemagne	33	0,33%
Belgique	10	0,10%
Royaume-Uni	1	0,01%
Norvège	4	0,04%
Océanie	2	0,02%
Slovénie	4	0,04%
Australie	2	0,02%
TOTAL	9 921	100,00%



8) Données chiffrées :

- Investissements :

Les matériels et équipements exploités sont neufs ou récents. Aucun investissement par Aquadis Loisirs n'est à signaler pour 2014. Aquadis Loisirs a financé un nouveau jeu pour enfants pour un montant de 1720 €.

Pour mémoire : travaux réalisés au camping

En 2014, la ville a pris en charge la réfection des sanitaires (dépose, remplacement des cloisonnements, menuiseries, faux plafonds, sols carrelés et lavabos existants). La configuration a été améliorée au profit de plus de fonctionnalité. Le budget alloué s'est élevé à 143 000 € HT. La Société Saniloisirs a fourni un mobilier plus esthétique et convivial pour un coût total de 52 700 € HT (Total : 195 700 € HT).

- Personnel :

Le service à Vittel est assuré par une responsable du site à 35h et un homme d'entretien à 35h. Le site de Vittel bénéficie des compétences du groupe Aquadis Loisirs pour la centrale de réservation, la comptabilité, le marketing.

- Activité commerciale : signature d'accords avec de nombreux tours opérateurs.

Le groupe amplifie la communication autour du camping et est présent sur les réseaux sociaux et globalement sur internet (campagne spécifique). La France, les Pays Bas, la Suisse, le Danemark, l'Allemagne sont des cibles privilégiées.

- Les prestations : Aquadis porte son attention sur l'environnement du camping et améliore son fleurissement et l'entretien des espaces verts.

- Compte rendu financier :

Il laisse apparaître un chiffre d'affaires en hausse par rapport à 2013 et qui se rapproche des meilleures années 2009 et 2012.

Evolution du chiffre d'affaires		
Année	Montant du chiffre d'affaires	Evolution par rapport à n-1
2013	88 024,00 €	-22,07%
2014	99 102,10 €	12,59%

COMPTE DE RESULTAT CAMPING DE VITTEL		
	2013	2014
Produits	88 024,74 €	99 102,10 €
Charges	91 853,37 €	97 102,55 €
Résultat d'exploitation	-3 828,63 €	1 999,55 €
Produits financiers	14,93 €	40,42 €
Charges financières	286,71 €	485,52 €
Résultat courant avant impôts	-4 100,41 €	1 554,45 €
Produits exceptionnels	6 971,24 €	3 638,83 €
Charges exceptionnelles	19,60 €	1 965,01 €
Impôts sur les bénéfices	753,39 €	402,28 €
Résultat de l'exercice	2 097,84 €	2 825,99 €

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, adjointe au maire, en charge du tourisme et du thermalisme.

Madame CHARRON présente le rapport du délégataire de service public du camping. Les tarifs des différentes prestations d'hébergement ont augmenté de 0,15 % entre 2013 et 2014. La clientèle est principalement française. La société Camping Service propose à ses clients, lors de salons, une réduction de 20 % sur les prestations d'hébergement réservées en période de basse saison. Le chiffre d'affaires de 2014 a augmenté de 12,59 % par rapport à 2013 (15 % de nuitées supplémentaires). En 2015, la ville prévoit de rénover la salle de convivialité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2014.

E. Palais des congrès

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 22 mars 2005, a décidé de confier la gestion du Palais des Congrès et des Séminaires de la Ville à l'Association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2013, prolongée d'une année par délibération du 26 septembre 2013.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

1) Le contrat entre Vittel Congrès et Tourisme (VCT) et la ville :

Le contrat d'affermage formalisant la DSP pour l'exploitation du palais des congrès signé le 30 mars 2005, arrivé à échéance le 31 décembre 2013, a été prolongé d'un an, conformément à l'article L.1411-2 du CGCT, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Objet du contrat :

La ville confie par affermage à l'association :

- La gestion et l'exploitation des biens immobiliers et mobiliers du Palais des Congrès.
- La mise en œuvre des moyens nécessaires pour favoriser l'accueil de la clientèle : salons spécialisés, congrès, manifestations professionnelles, culturelles, les assemblées générales, banquets, expositions diverses, spectacles.

Utilisation par la Ville et les associations locales :

La Ville se réserve la possibilité d'utiliser ou de mettre à disposition d'associations locales le palais des congrès :

- en exclusivité pour 20 journées / an (nombre incompressible) : 159 432 € TTC base tarifs 2014
- partiellement, en utilisant des salles de réunions : 25 778 € TTC base tarifs 2014

2) Les obligations de VCT :

- Assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale et la bonne organisation du service aux usagers.
- Renforcer sa démarche commerciale, en lien avec les associations auxquelles VCT est affiliée (La Lorraine des Congrès et l'Association Internationale des Villes Francophones de Congrès).
- Développer et promouvoir l'activité du Palais des Congrès à travers une communication adaptée.
- Mettre en place une politique de promotion de la Ville en insistant notamment sur ses atouts touristiques, sportifs et commerciaux (montant de 39 796 € TTC octroyé par la Ville à VCT en 2014 pour cette action).

3) Travaux et entretien :

- Travaux de restructuration et grosses réparations du Palais des Congrès à la charge de la Ville (travaux du propriétaire)
- Entretien courant à la charge de VCT (travaux du locataire)

4) Clauses financières du contrat :

Tarifs : les tarifs de location sont approuvés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de VCT, chaque année (2% en 2014).

Rémunération de VCT :

- Recettes versées par les usagers ou utilisateurs, y compris des réservations de la ville.
- Recettes issues de l'organisation d'événements et de commissionnements sur les prestations proposées
- Recettes issues de la prestation de promotion de la station par VCT auprès de ses utilisateurs.

Rapport financier :

Les documents remis laissent apparaître le résultat suivant :

Année	Produits	Charges	Résultats
2013	653 240,62 €	724 037,44 €	-70 796,82 €
2014	1 117 162,23 €	1 095 995,23 €	21 167,00 €

- Rapport technique :

L'équipe est composée de 7 personnes et d'un directeur, soit 6,05 équivalents temps plein.

- Les actions de communication :

➢ *Insertions publicitaires et rédactionnel associé :*

« L'événementiel » Septembre 2014 : 800 exemplaires diffusés sur 2 salons à Paris

Guide « Réunir » 2014/2015 : version web et version papier

Inscription au réseau LEW sur internet

➢ *Actions de « La Lorraine des Congrès » :*

Insertions dans la presse spécialisée (Meet et Travel, Evènements et Conventions, L'événementiel) économique et régionale (La Semaine, Les Tablettes Lorraines)

Participation au salon « Réunir » 18 & 19 septembre 2014 au Carrousel du Louvre.

Adhésion à un club tourisme d'affaires

➤ Participation aux actions de l'AIVFC : réunions, bourse d'échanges, salons

- Sur l'évolution générale des ouvrages et matériels : la liste comptable des immobilisations laisse apparaître une insuffisance des investissements.

- Les tarifs 2014 ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2013.

Location espaces	Détail	Unité	tarifs 2013	tarifs 2014	évolution
<i>Salles</i>					
Amphithéâtre	- 200 places	journée	959,00	980,00	2,19%
	200 à 500 places	journée	1 442,00	1 474,00	2,22%
	500 à 800 places	journée	1 930,00	1 972,00	2,18%
	800 à 1250 places	journée	2 762,00	2 823,00	2,21%
Salles Nachon, César, Bluysen, Walwein et Lefebvre		journée	146,00	149,00	2,05%
Salles Bluysen-César, Lefebvre-Walwein		journée	288,00	294,00	2,08%
Salle Nachon-Bluysen-César		journée	470,00	479,00	1,91%
Salle Mougnot		journée	396,00	404,00	2,02%
Forfait exclusivité		Journée	6 750,00	6 900,00	2,22%
<i>Aires d'exposition pendant congrès</i>					
Grande salle Vitellius		journée	802,00	818,00	2,00%
Petite salle Vitellius		journée	553,00	564,00	1,99%
Hall d'honneur		journée	410,00	418,00	1,95%
Salle Nachon-Bluysen-César		journée	375,00	383,00	2,13%
Salle Walwein-Lefebvre		journée	258,00	263,00	1,94%
Hall Point de rencontre + Hall d'accueil		journée	146,00	149,00	2,05%
Salles Walwein et Lefebvre		journée	139,00	142,00	2,16%
<i>Occupations diverses de la salle Vitellius</i>					
Repas avec traiteur libre	- 200 personnes	par repas	562,00	573,00	1,96%
	200 à 400 personnes	par repas	946,00	965,00	2,01%
soirée avec traiteur libre		par soirée	2 057,00	2 098,00	1,99%
soirée avec traiteur agréée		par soirée	1 284,00	1 310,00	2,02%
Evolution moyenne sur la location des espaces					2,06%

- Le listing exhaustif des manifestations organisées en 2014 figure dans le rapport. Les principales manifestations 2014 sont les suivantes :

- 12/01 : convention Akeo— 620 pers
- 27 au 29/03 : congrès FFFCEDV (dermatologues) — 650 pers
- 01 et 02/04 : convention Société Générale — 205 pers
- 18 et 19/04: 22èmes journées de chirurgie viscérale de l'Est— 185 pers.
- 21 au 24/05 : campus national du CJD — 588 pers.
- 19 et 20/06 : séminaire Mutuelle du Ministère de la Justice — 260 pers.
- 03 au 05/11 : séminaire Mac Donalds — 160 pers.
- 19 au 20/11 : convention Tupperware — 476 pers.
- 11 et 12/12 : séminaire ERDF — 146 pers.

- Nombre de manifestations 2014 :

	2013	2014
Congrès et conventions	8	14
Séminaires	14	16
Salons et expositions	7	5
Spectacles et conférences	14	14
Autres*	37	37
TOTAL	80	86

- Nombre de journées congressistes en 2014 :

	2013	2014
Congrès et conventions	4410	9964
Séminaires	3047	1756
Salons et expositions	11800	8500
Spectacles et conférences	6090	7222
Autres	4036	3221
TOTAL	29383	30663

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, adjointe au maire qui présente le rapport du délégataire de service public du palais des congrès.

Madame Nicole CHARRON précise que sur les quatre dernières années, 5 000 € ont été financés au titre des investissements, ce qui représente une insuffisance au regard de l'évolution générale des ouvrages et du matériel.

Monsieur le Maire félicite le délégataire qui a su agir sur le bilan financier déficitaire pour revenir à un bilan positif.

Madame Marie-Laurence ZEIL souhaite connaître les actions de communication entreprises en 2014 et quels sont les projets novateurs pour 2015.

Madame Nicole CHARRON répond qu'il s'agit souvent des mêmes manifestations. En revanche, en ce qui concerne les prestations individuelles, ce point est à améliorer. Le délégataire a été sensibilisé pour apporter des idées innovantes.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du palais des congrès est de la compétence du délégataire, en l'occurrence, l'association Vittel Congrès et Tourisme, qui doit améliorer ses choix de communication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour l'année civile 2014.

4. RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – EXERCICE 2014 :

Les thermes de Vittel sont exploités par une société d'économie mixte depuis 2007 dont le capital social est de 868 602 € dont 669 988 € de capitaux propres.

Monsieur le Maire présente le rapport établi par le directeur de l'établissement thermal, géré par une société d'économie mixte dont 82 % des actions sont détenues par la ville de Vittel. L'établissement thermal possède 77 % de capitaux propres et a dégagé un chiffre d'affaires de 3 M €, soit 6,7 % d'augmentation par rapport à 2013. L'excédent budgétaire a été multiplié par quatre par rapport à l'exercice précédent. Ce bilan est donc relativement positif depuis la création de la SEM. La capacité d'autofinancement s'élève à 221 491 €.

Monsieur le Maire souligne le très faible endettement de l'établissement thermal, lequel a contracté un seul emprunt. Le capital restant dû se monte à 70 000 € et les annuités s'élèvent à 23 000 €. Malgré la maîtrise des charges importantes (- 40 000 €) et l'amélioration du résultat, Monsieur le Maire remarque que :

- l'augmentation du prix de l'eau (170 000 €) fournie par Nestlé est due à des fuites sur le réseau inox de l'établissement thermal. Sur ce point, une procédure judiciaire est en cours dont un rapport sera prochainement remis par un expert.
- le montant de la facture de chauffage est stable (195 000 €) : les économies escomptées par l'entreprise IDEX ne sont malheureusement pas avérées.
- en ce qui concerne la situation de la masse salariale, le montant est stable : 1,6 M € pour 73 équivalents temps plein, dont 44 contrats à durée indéterminée.

Le bilan d'activité 2014 se répartit de la manière suivante :

- la partie « cure » représente 70 % du chiffre d'affaires avec 6,5 % d'augmentation sur 2014, alors que la moyenne nationale a augmenté de 1,6 %
- la partie Spa a augmenté de 7 %, soit 23 151 demi-journées.

La mise en place de diverses animations (marché de Noël, journées portes ouvertes...), la très forte participation des comités d'entreprises ont permis d'accroître les activités de l'établissement thermal et d'augmenter sa fréquentation.

Monsieur le Maire souligne que l'établissement thermal s'est vu décerner le premier prix national du site « curiste.fr » et le prix d'excellence « Tripadvisor ».

Monsieur Guillaume GODEY intervient en signalant que l'opposition ne manifeste aucune observation sur ce rapport et se félicite des bons résultats obtenus. Il adresse ses félicitations à Monsieur BRUNET, directeur de l'établissement thermal et à son équipe, qui a su accomplir des choix structurés et raisonnés pour aboutir avec succès à des résultats économiques pour l'emploi. Monsieur GODEY salue l'initiative de Monsieur Jean-Claude MILLOT, ancien Maire de Vittel, pour sa décision courageuse de racheter l'établissement thermal. Monsieur GODEY interroge Monsieur le Maire sur l'avenir de l'établissement thermal et quelles sont les mesures entreprises pour pérenniser ces bons résultats.

En réponse, Monsieur le Maire confirme le bien-fondé de l'achat de l'établissement thermal, mais regrette que l'estimation des domaines à hauteur de 2,5 M € n'ait pas été suivie, puisqu'il a été racheté 5 M €. La différence aurait permis de développer davantage l'établissement thermal. L'ancienne municipalité aurait dû être plus ferme avec le propriétaire de l'époque, M. PARTOUCHE. Monsieur le Maire se félicite des excellents résultats 2014 et fait confiance à l'équipe dirigeante. Il n'y a donc pas de raison de changer une bonne équipe, mais il souhaite se projeter vers l'avenir pour attirer une nouvelle clientèle. Actuellement, le profil de l'actuelle clientèle est essentiellement locale, issue du grand Est. Pour attirer une clientèle plus lointaine, voire étrangère, il conviendrait de conforter l'offre d'hébergement, permettant ainsi le développement du chiffre d'affaires de l'établissement thermal.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis par le mandataire, au titre de l'exercice 2014.

5. RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL SPORTS » :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » par délibération du 19 mai 2011 et lui a confié l'organisation du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs depuis le 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel dont les principales informations sont résumées ci-après :

a) les comptes

L'activité du centre d'hébergement sportif porte sur :

- La restauration et l'hébergement, dont le produit brut s'est élevé à 536 101,78 € HT, soit une régression de 16,1 % par rapport à 2013.
- Les installations sportives : dont les forfaits journaliers individuels et collectifs et les locations d'installations sportives pour les compétitions se sont élevés à 49 108,75 € HT, soit une régression de 20,2 % par rapport à 2013.

b) Le personnel

L'effectif de l'exercice 2014 était composé de 9 personnes (contre 7 en 2013). Cet effectif ne tient pas compte des deux autres personnes embauchées dans le cadre de contrats à durée déterminée (contrats saisonniers et extras) afin de répondre aux périodes de suractivité (contre 4 en 2013).

Au cours de l'exercice, des formations sur l'utilisation des centrales incendie ont été dispensées aux différents collaborateurs. En termes de promotion, aucune évolution n'est à relever.

De plus, et comme depuis 2012, les interventions des services techniques municipaux, l'accompagnement des services des ressources humaines et finances ont été refacturés au prorata du temps travaillé pour la régie. Quant au service des sports, la ville a refacturé forfaitairement 1182 heures d'intervention (786 heures d'administration et 396 heures de conciergerie) et ce, bien que l'activité des stages ait baissé.

c) Les investissements

Les investissements immobilisés, réalisés au cours de l'exercice 2014 s'élèvent à 22 896,67 € HT.

d) La contribution de la Régie Vittel Sports à l'activité de la station touristique

Différentes actions de communication et de promotion ont été réalisées en faisant référence aux installations sportives municipales, à Vittel Congrès tourisme et Vittel Thermal Spa. Les supports plébiscités en 2014 ont été la radio (Magnum la radio), les magazines (100% Vosges et Triathlète Magazine) et la télévision Vosges TV pour le tournoi de basket-ball et un match de football.

La régie a également pris en charge l'hébergement et les repas d'invités de la municipalité ou de Fédérations Nationales disposant d'un accord avec la municipalité (tournoi de Basket Pro, championnat de France de natation N2).

e) Les services proposés

Le nombre de jours d'ouverture pour les stages s'élève à 271 jours (274 en 2013), soit une plage d'ouverture constante mais avec un taux de remplissage moindre.

La régie a fait l'acquisition d'un véhicule 9 places pour permettre aux stagiaires d'être plus mobiles et profiter des animations de la commune. Celui-ci est mis à disposition des clubs sportifs locaux (BCT, CSV escrime, Frimousse, centre de loisirs municipal, etc.), en fonction de sa disponibilité.

f) La fréquentation des stages et la comparaison avec l'exercice 2014

La fréquentation en nombre de journées est en sensible baisse par rapport à 2013 comme pour le chiffre d'affaires.

Le centre d'hébergement sportif enregistre 12 093 nuitées (14 098 en 2013), soit une régression de 14,2 %.

Le nombre de nuitées générées dans l'hôtellerie sur le territoire de Vittel s'élève quant à lui à 4 098 nuitées (3 360 en 2013). Si la fréquentation est en très légère augmentation, elle le doit principalement au programme évènementiel (championnats de tir à l'arc ou de natation) mis en place par la direction des sports de la régie et de la ville. En effet, et à l'instar de l'activité du centre d'hébergement sportif, la conjoncture économique est de plus en plus complexe pour certains clubs qui n'ont pas ou plus les moyens de payer un séjour de plusieurs jours dans l'hôtellerie classique et ce, malgré le fait que les établissements locaux adaptent leurs tarifications.

g) Économie de la régie

Indicateurs financiers

Tarifs : comme mentionné depuis 2012 et malgré les résultats positifs jusqu'en 2013, la conjoncture économique, tant pour les clubs amateurs/professionnels que pour les fédérations sportives s'est dégradée et amène à rester vigilant sur la définition de la grille tarifaire. En effet, si les prix proposés restent très compétitifs au regard des prestations, les clubs modifient leurs habitudes de réservations (moins de séjours, moins longtemps, moins nombreux), en privilégiant des sites à bas coût pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier de leur structure et surtout en faisant appel au financement par les familles.

À titre d'exemples expliquant la baisse d'activités en 2014 :

FFBB – annulation stage de mars / perte de 120 journées

CD 74 Athlétisme – octobre / perte de 52 journées

FF TRIATHLON – stage août / -perte de 210 journées

Club Basket belge Pro – août / perte de 100 journées

Club EMMEN – avril / -perte de 100 journées

FFTT – stage août / -perte de 100 journées

FF HALTEROPHILIE – stage sept. Perte de 60 journées

Perspectives 2015 : si l'année 2014 a été extrêmement difficile avec des stages annulés totalement ou partiellement et bien souvent sans possibilité de compenser le manque à gagner, l'année 2015 est sensiblement plus favorable. Ainsi, le centre reste plébiscité puisque près de 120 sollicitations n'ont pu être honorées en raison de la saturation soit au niveau de l'hébergement ou des installations sportives.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Antoine BOROWSKI, adjoint au maire, en charge des sports.

Monsieur BOROWSKI présente le rapport annuel 2014 d'activités de la régie « Vittel Sports ». Depuis 2014, la baisse de l'activité de la régie « Vittel Sports » s'explique par la diminution de l'activité économique et des dotations de l'État, lesquelles subventionnent les clubs sportifs.

Monsieur BOROWSKI signale que le calendrier scolaire des pays étrangers est approximativement calqué sur le calendrier national, ce qui augure une perspective plus favorable pour l'année 2015.

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de la régie « Vittel Sports » a été bien réalisé et apporte des éléments complets.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2014.

6. RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACTIVITÉS DE LA RÉGIE « VITTEL CÂBLE » :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a, par délibération du 30 novembre 1993, décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Câble ».

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Abonnements

	2013	2014	Variation
service complet	862	776	-9,98%
service antenne	36	36	0,00%
TOTAL	898	812	-9,58%

Répartition des abonnés service complet

- 374 abonnements individuels
- 321 abonnements Vosgelis
- 48 abonnements Century 21
- 3 Hôtels
- 1 Hôpital
- 29 Ville de Vittel

Prix des abonnements

- Individuel 16,50 € TTC
- Vosgelis 11,75 € TTC
- Century 21..... 14,36 € TTC
- Service antenne 4,70 € TTC

Recettes de fonctionnement..... 133 647 €

Dépenses de Fonctionnement..... 82 986 €

Dont :

- Charges à caractère général 12 004 €
- Charges de personnel 24 792 €
- Redevances aux chaînes 44 532 €
- Divers 1658 €

Recettes d'investissement 1 323€

Dépenses d'investissement..... 273€

Bilan fin 2014 :

Avec report des excédents ultérieurs

- Excédent d'exploitation 142 454 €
- Excédent d'investissement..... 16 081 €

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Claudie PRUVOST, adjointe au maire qui présente le rapport d'activités 2014 de la régie «Vittel Câble ».

Madame PRUVOST indique que le prix des abonnements 2014 est identique à celui de 2013. La baisse des abonnements (- 9,58 %) s'explique par la décision des abonnés de s'orienter vers d'autres modes de réception.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2014.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement, des rapports relatifs à l'exploitation des services publics délégués, et en régie (Vittel Sports et Vittel Câble) relatifs à l'exercice 2014 sont disponibles à la consultation du public dans les locaux de la mairie, à la direction générale des services.

7. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU CANDIDAT POUR LA GESTION DU PALAIS DES CONGRÈS :

La Ville a délégué l'exploitation de son palais des congrès à l'association Vittel Congrès et Tourisme par convention d'affermage du 30 mars 2005 expirant le 31 décembre 2013, renouvelée pour motifs d'intérêt général par délibération du 26 septembre 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

Lors de sa séance du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du palais des congrès du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation. Après avoir examiné le seul dossier déposé, la commission de délégation de service public n'a pu retenir la proposition de l'association Vittel Congrès et Tourisme, au vu de l'absence ou du caractère incomplet de plusieurs pièces demandées par le règlement de consultation.

Après l'arrêt de cette procédure, un marché à procédure adaptée, lancé le 23 octobre 2014, a confié la gestion du palais des congrès à un prestataire pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2015. Réunie le 20 novembre 2014, la commission MAPA a accepté, pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2015, le seul dossier déposé par l'association Vittel Congrès et Tourisme.

Lors de sa séance du 5 mars 2015, le conseil municipal a réitéré le principe de la gestion déléguée de l'exploitation du palais des congrès et a autorisé Monsieur le Maire à lancer un nouvel appel public à candidature.

Un seul candidat a remis une offre : l'association Vittel Congrès et Tourisme.

Monsieur le Maire explique que la durée de la délégation de service public de gestion du palais des congrès de Vittel s'est portée sur cinq ans. Une redevance de 10 000 € est versée à la ville. Dans le cadre de la future délégation de service public, il conviendra d'améliorer :

- les investissements jusqu'à présent insignifiants sur les périodes précédentes,
- le suivi du contrat avec le délégataire,
- la communication.

À la lecture des documents présentés, Monsieur Bernard NOVIANT exprime son approche mesurée car l'activité économique et touristique reste très fragile (casino et régie Vittel Sports en forte baisse, déficit d'hébergement...). La municipalité n'apporte aucune lisibilité sur la stratégie du Club Med dans le tourisme d'affaires. Monsieur Bernard NOVIANT suggère la création de synergies communes entre les différentes infrastructures touristiques pour répondre au problème d'hébergement. Il souligne le coût du palais des congrès pour la ville et demande d'entreprendre des actions pour le rentabiliser.

Monsieur le Maire prend acte des observations de Monsieur NOVIANT. Il précise que Monsieur NOVIANT a participé à la commission de la délégation de service public de gestion du palais des congrès, et a voté pour l'attribution du contrat à Vittel Congrès et Tourisme. L'amélioration de l'activité du palais des congrès est indéniable. Monsieur le Maire indique que la création d'un partenariat entre les différentes structures hôtelières et des hébergements, mais aussi avec le centre de préparation omnisports, est indispensable pour

éviter une concurrence entre le Club Med et le palais des congrès. D'ailleurs, l'hôtel des Curtilles a été rouvert à l'occasion du championnat de tir à l'arc qui a accueilli environ 3000 personnes. Ce partenariat doit donc être poursuivi et renforcé entre les différentes structures d'hébergement. Dans certaines stations de même taille que Vittel et possédant les mêmes infrastructures (casino, thermes et hôtels...), il est toujours compliqué, pour chacun, d'arriver à l'équilibre financier. Le rapport annuel 2014 du délégataire du palais des congrès est meilleur que 2013, mais il ne faut pas s'en contenter. La recherche d'investisseurs privés, y compris en matière d'hôtellerie, permettant ainsi d'avoir une clientèle étrangère aisée, n'est pas de la compétence communale, mais doit être encouragée. Monsieur le Maire appelle la majorité, comme la minorité, à travailler ensemble pour améliorer la situation.

Monsieur Bernard NOVIANT suggère la création d'un groupement d'intérêt économique des partenaires qui favorisera leur dynamisme, et permettra ainsi une mutualisation des coûts de prospection et la création d'une offre locale structurée.

Monsieur le Maire acquiesce dans ce sens. La mutualisation des moyens permet réellement de faire des économies, c'est déjà le cas au niveau de la communauté de communes. La promotion de la station thermale vittelloise est une priorité, mais la gestion d'un établissement thermal nécessite des compétences et une technicité particulières. L'investisseur susceptible de réunir l'ensemble des principaux acteurs de Vittel (palais des congrès, office de tourisme, centre de préparation omnisports, établissement thermal, Nestlé...), sera un levier économique important pour la ville. L'entreprise Nestlé, recentrée sur son métier, a adopté une certaine indépendance face à ces projets.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande quels sont ces investisseurs intéressés pour le développement d'un nouveau pôle hôtelier.

En réponse, Monsieur le Maire indique qu'il est actuellement prématuré de communiquer ces informations. Des contacts sont en cours mais aucune annonce ne sera faite, ce soir, sur le sujet. Toutes les idées sont les bienvenues.

VU les articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de la commission d'ouverture des plis du 22 avril 2015 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre,
VU le rapport de la commission d'ouverture de plis du 20 mai 2015 émettant l'avis donné au Maire en vue de mener les négociations,
Vu le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'association Vittel Congrès Tourisme en qualité de délégataire du service public communal pour la gestion du palais des congrès pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020,
Vu le projet de convention d'affermage relatif à l'exploitation du palais des congrès de Vittel pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020,

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le choix de confier la délégation de service public du palais des congrès à l'association Vittel Congrès et Tourisme pour une durée de cinq ans, du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020,
- approuve la convention d'affermage entre la ville de Vittel et l'association Vittel Congrès et Tourisme pour l'exploitation du palais des congrès pour la période du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2020, telle que décrite dans son économie générale et soumis à son examen, ainsi que les tarifs qui y sont mentionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'affermage avec l'association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020 et tout acte nécessaire à son exécution.

Une abstention : M. Daniel BAZELAIRE.

8. FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Le comptable du Trésor de Vittel a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2009-2014 dont il demande l'admission en non-valeur.

La somme totale se répartit comme suit :

	Activités périscolaires	Loyers charges	Livres bibliothèque	Locations de salles	Frais pédagogiques	Entrées piscine	TOTAL
2009	192,22					161,76	353,98
2010	881,18	394,61				10,46	1 286,25
2011	347,35	313,63	144,00	40,00			844,98
2012	235,33						235,33
2013	486,43		364,00	850,00	0,20		1 700,63
2014	112,20						112,20
Total	2 254,71	708,24	508,00	850,00	0,20	172,22	4 533,37

L'admission en non-valeur se traduit dans le budget par l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité, admet en non-valeur ces créances pour la somme totale de 4 533,37€.

9. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2015 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions proposées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations suivantes :

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6574.

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT PROPOSÉ
CSV spéléologie Aragonite	Subvention de fonctionnement	340,00
Pupilles de l'enseignement public PEP (*)	Accompagnement à la scolarité des enfants des écoles vittelloises	1 238,00
Vittel Accueil	Portage de repas aux personnes âgées	18 522,00
Amicale des médaillés militaires	Subvention de fonctionnement	205,00
SRV vidéoscope vittellois et danse moderne	Subvention de fonctionnement	1 971,00
Société de chasse	Subvention de fonctionnement	140,00
Société des courses hippiques	Organisation des courses hippiques	12 348,00
Vittel Congrès et Tourisme (*)	Animation de l'office de tourisme (solde)	133 300,00
Harmonie municipale	Subvention de fonctionnement – Participation aux manifestations patriotiques	10 884,00
Jeunesses Musicales France	Subvention de fonctionnement	1 854,00
Université de la culture permanente	Organisation de conférences à Vittel	1 000,00
	TOTAL	181 802,00

(*) Convention

Monsieur le Maire rappelle que toutes les associations sont concernées par la baisse de 10 % du montant de la subvention, à l'exception des subventions inférieures à 500 €. La somme de 133 300 € correspond au solde du premier versement de la subvention allouée à l'association Vittel Congrès et Tourisme, laquelle a communiqué les documents officiels, à la suite de son assemblée générale du 4 mai 2015.

Par ailleurs, les associations suivantes ont sollicité une subvention exceptionnelle :

* **Les aînés du petit ban** : subvention exceptionnelle de 500,00 € destinée à financer l'acquisition d'une borne musicale utilisée au cours des animations présentées par l'association au sein de la maison de retraite du petit ban. Le montant total de l'achat s'élève à 4 000,00 €.

* **L'association Art'east** : subvention exceptionnelle de 800 € destinée à financer la participation de ses membres au 33^{ème} salon de peinture du 11 au 20 juillet 2015, le budget global de la manifestation s'élevant à 28 500 €.

* **La maison du patrimoine** : subvention exceptionnelle de 950,00 € pour l'achat d'un vidéo-projecteur d'une valeur de 1 210 €.

* **La section sportive Saint-Rémy de Vittel Triathlon** : subvention exceptionnelle de 900,00 € pour l'organisation d'une compétition de Run and Bike qui s'est déroulée le 11 janvier 2015, le budget global de la manifestation étant de 2 087,94 €.

* **La section sportive Saint-Rémy de Vittel Triathlon** : subvention exceptionnelle de 4 860,00 € pour l'organisation du 11^{ème} aquathlon international qui a eu lieu le 1^{er} mars 2015, le budget global de la manifestation s'élevant à 16 756,69 €.

* **Vittel horse compétition** : subvention exceptionnelle de 20 000 € destinée à financer l'organisation de concours de saut d'obstacle qui se sont déroulés du 11 au 14 juin 2015. Le budget global de la manifestation s'élevant à 163 112 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle aux associations ci-avant, dans les conditions ci-dessus. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 c/6574.

10. FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR DES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES :

Les tarifs actuels de la taxe de séjour ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2012.

La loi de finances pour l'année 2015, incluant l'article 67 portant sur la réforme de la taxe de séjour, a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 18 décembre et publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Elles portent notamment sur :

- Les plateformes de réservation en ligne qui pourront collecter la taxe de séjour pour le compte des logeurs et la reverser annuellement aux collectivités ;
- Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire : il n'existera plus qu'un seul abattement compris entre 10 et 50% défini par la collectivité, en fonction de la durée d'ouverture.
- La procédure de taxation d'office : elle sera autorisée (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur) et les modalités seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Un nouveau barème national, établi par décret pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, sur la base du classement officiel des hébergements, prévoit :

- la création de nouvelles catégories :
 - « Palaces » : de 0,65 € à 4 €
 - « 5 étoiles » : de 0,65 € à 3 €
 - « chambres d'hôtes » : entre 0,20 € et 0,75 €
 - « emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures » : de 0,20 € à 0,75 €
- de nouvelles fourchettes de tarifs avec l'augmentation des plafonds pour les :
 - « 4 étoiles » : de 0,65 € à 2,25 € (au lieu de 1,50 € actuellement)
 - « 3 étoiles » : de 0,50 € à 1,50 € (au lieu de 1 € actuellement)
 - hébergements (toutes natures) non classés désignés comme « en attente de classement ou « sans classement » : de 0,20 à 0,75 €

Les seules exonérations obligatoires acceptées sont désormais prévues par la loi et concernent :

- les mineurs (moins de 18 ans)

- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

La taxe de séjour est perçue toute l'année. La taxe est payable dans tous les cas et sans exception avant le départ des assujettis.

Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de manière générale, comme le prévoit l'article L. 2333-27 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation modeste de cette taxe de séjour, laquelle tient compte de la taxe additionnelle de 10 %, mise en place par le département des Vosges. Il indique que, jusqu'alors, le tarif de la taxe de séjour était plus favorable aux résidents des hôtels du Club Med, classés dans la catégorie « villages de vacances ». À titre d'exemple, le tarif de 0,27 €/jour s'appliquait pour l'hôtel de l'Ermitage ou le Grand Hôtel. Pour un séjour d'une semaine, d'un coût de 1 000 €, l'effort demandé aux touristes représentera la somme de 3,16 € supplémentaire par personne. Ces nouvelles dispositions généreront une recette supplémentaire d'environ 40 000 €. Monsieur le Maire indique que le Club Med a été avisé de cette modification de tarif.

Compte-tenu de ces nouvelles dispositions et des investissements importants engagés par la ville pour le développement touristique et l'attractivité de la station, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 17 juin 2015 et de la commission tourisme réunie le 18 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 de la manière suivante,
- prend acte des exonérations obligatoires fixées par la loi,
- précise que les modalités de recouvrement du produit de cette taxe sont inchangées,

	Tarifs 2016		
	part commune	part département	total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,73 €	0,07 €	0,80 €

	Tarifs 2016		
	part commune	part département	total
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €

Ces tarifs tiennent compte de la taxe additionnelle de 10% mise en place par le département.

11. FINANCES - TOURISME – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU PALAIS DES CONGRÈS

En application de l'article 31 relatif aux tarifs de la convention d'affermage pour l'exploitation du Palais des Congrès, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 20 novembre 2014, la grille tarifaire pour l'année 2015 proposée par le délégataire, l'association Vittel Congrès et Tourisme.

Dans le cadre de sa politique commerciale et en vue d'optimiser l'occupation de l'équipement, le gestionnaire suggère à la ville de proposer une remise de 25% sur les tarifs de la location des espaces à de potentiels clients lorsque les réservations sont effectuées lors des salons professionnels auxquels il participe.

Monsieur le Maire informe de la nécessité d'accorder une certaine souplesse dans les offres de promotions commerciales. Jusqu'alors, aucune disposition n'était prévue dans ce sens.

Après avis favorable de la commission tourisme réunie le 18 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la remise de 25% sur les tarifs de location du palais des congrès lorsque les réservations sont effectuées lors des salons professionnels auxquels le gestionnaire du palais des congrès participe.

12. PRÉVENTION DES INONDATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION :

En situation de précipitations exceptionnelles, les crues subites du Petit Vair et de l'ensemble du ruissellement du bassin versant constituent un risque hydrologique majeur pour les quartiers du centre-ville de Vittel comme en témoignent les événements historiques de 1947 et 1975.

Depuis la mise en œuvre du régime de déclaration des catastrophes naturelles, la Ville de Vittel a subi de nombreuses déclarations de catastrophes naturelles comme le rappelle le tableau récapitulatif ci-dessous :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	au JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	22/12/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	10/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	29/12/2001	29/12/2001	26/04/2002	05/05/2002
Inondations et coulées de boue	03/10/2006	03/10/2006	22/02/2007	10/03/2007
Inondations et coulées de boue	23/10/2006	23/10/2006	23/03/2007	01/04/2007

L'identification d'un certain nombre de solutions hydrauliques a été possible lors des études réalisées par le bureau d'étude SOGREAH de 1998 à 2004 ou encore l'étude réalisée par APROPEAU.

Cependant, avant d'engager d'éventuels travaux, il convient d'intégrer d'autres thématiques à cette approche afin d'avoir un dossier plus complet et opérationnel. Il s'agit en particulier des objectifs d'atteinte du bon état

écologique et favorisant au maximum l'infiltration lorsque la situation le permet, c'est-à-dire un projet de gestion intégrée du bassin versant.

L'approche devra aussi permettre d'explorer le meilleur compromis sur l'avantage coût-bénéfice du projet et de trouver une solution sur le niveau de protection et la réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé pour la réalisation d'aménagement hydraulique et environnementale du bassin de Vittel. La première partie de ce marché (DIAG) comprend l'actualisation des études hydrauliques antérieures, des investigations hydrogéologiques, des compléments topographiques et un état des lieux écologique des cours d'eau en vue d'un programme complet de réalisation sur le bassin versant de Vittel. La rémunération du maître d'œuvre est évaluée à un montant maximal de 200 000 € HT pouvant être notamment financés par le Conseil Départemental et l'agence de l'eau Rhin Meuse. Les autres étapes du marché de maîtrise d'œuvre pourront être enclenchées ultérieurement de manière indépendante.

Monsieur le Maire indique que certaines études méritent d'être poursuivies face à cette problématique récurrente d'inondations. Le bureau d'étude SOGREAH avait proposé un programme de travaux à hauteur de 7 M €. Nestlé s'était opposé à leur réalisation, invoquant la gestion de la ressource en eau. Monsieur le Maire ajoute que cette étude sera subventionnée à 80 %.

Monsieur Daniel BAZELAIRE s'interroge sur l'utilité d'une nouvelle étude hydraulique qui n'apporterait pas le résultat escompté. Il suggère la renaturation du petit Vair intra-muros et la nécessité de faire revivre ce cours d'eau. À titre d'exemple, Monsieur BAZELAIRE explique que l'ancienne municipalité de Neufchâteau a entrepris des travaux d'aménagement des abords de la Mazarine. Monsieur BAZELAIRE demande s'il n'est pas possible de surseoir ce dossier jusqu'au prochain conseil municipal, le temps d'examiner tous les points de ce dossier. Il n'est peut-être pas nécessaire de doubler les études.

Monsieur le Maire partage ce sens du dialogue. Il indique que si le conseil municipal ne délibère pas, la subvention escomptée sera perdue. Cette décision changerait radicalement l'aspect budgétaire du dossier. Il est tout à fait favorable à l'insertion de la question de la renaturation du petit Vair intra-muros dans le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement hydraulique. Il s'agit d'une approche globale du bassin versant de Vittel. Monsieur le Maire n'est pas favorable, en général, aux études, mais certaines sont indispensables avant le lancement de travaux.

Après avis favorable de la commission travaux réunie le 17 juin 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant d'élaborer le programme d'aménagement hydraulique et environnemental du bassin versant de Vittel ;
- décide, sous réserve d'obtention des financements nécessaires, d'engager la première partie (DIAG) pour un montant maximum total de 200 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions du FEDER (fonds européens), de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement), de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de la Région Lorraine et du Département des Vosges à leur taux respectif maximum ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatif à ce projet.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 2031 de l'opération 113 « Lutte contre les inondations » du budget principal 2015 de la commune.

13. SÉCURITÉ – POLICE – ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LA POLICE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION :

➤ Acquisition de gilets pare-balles

Suite aux événements tragiques survenus sur le territoire français en ce début d'année 2015 où, trois agents dans les rangs de la police nationale et municipale ont tués par balles d'arme de guerre, les mesures de protection individuelle ont fait l'objet de demandes pressantes de la part des agents.

Par circulaire du 23 mars 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a précisé la possibilité de financement de l'achat de ces équipements de protection individuelle, portés dès la prise de service dans le cadre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance. Ainsi, l'équipement peut être financé à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond de 250 euros par gilet pare-balles.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une demande des agents de la police municipale d'acquiescer ces équipements. Il indique que l'achat de ces gilets pare-balle est une opportunité, puisqu'ils sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Etat.

Monsieur Daniel BAZELAIRE précise que si c'est une volonté des agents, cet équipement devra être porté tous les jours, même par temps très chaud et à vélo. Il y veillera.

Monsieur le Maire complète ses propos en indiquant que l'Etat subventionne ces équipements pour une durée restreinte, et qu'il serait dommage de ne pas profiter de ce financement.

Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au maire, chargé du protocole, de la police municipale, de la sécurité et de la circulation, ajoute qu'il s'agit d'un équipement de sécurité, au même titre que le casque ou les chaussures.

Le Conseil Municipal à la majorité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le financement de l'Etat (FIPD) pour l'achat de gilets pare-balles pour les agents de la police municipale.

4 contre : MM. Guillaume GODEY, Daniel BAZELAIRE, Bernard NOVIANT et Mme Marie-Laurence ZEIL.

➤ **Acquisition d'un radar pédagogique**

Dans le cadre du plan local de sécurité routière locale 2015, l'acquisition d'un radar pédagogique « intelligent » est envisagée afin de sensibiliser les automobilistes à réduire et adapter leur vitesse dans les rues vittelloises. Cet équipement permettant une connexion en bluetooth, est doté de nouvelles fonctions permettant l'enregistrement des données du trafic dans les deux sens de circulation, le nombre de véhicules et les heures de passage.

Cet équipement d'un montant de 2 193,58 € H.T., soit 2 632,30 € T.T.C, peut être financé par le conseil départemental, entre 30 % et 40 % du prix hors taxe de ce radar, au travers de la redistribution des amendes de police relatives au code de la route sur le département vosgien.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un équipement préventif mais n'a aucune vocation à sanctionner les automobilistes. Cet équipement, bien compris par la population, est un outil pédagogique et efficace.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve le projet d'acquisition d'un radar pédagogique,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Une abstention : M. Daniel BAZELAIRE

14. COMMANDE PUBLIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE GAZ :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation d'achat de gaz et d'électricité et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation, d'exécution et de suivi des marchés, les villes de Vittel, Contrexéville, les communes de Mandres-sur-Vair, Suriauville, Norroy-sur-Vair, la communauté de communes de Vittel-Contrexéville, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Vittel, la Régie Vittel Sports et la Société d'Economie Mixte d'Exploitation des Thermes de Vittel, SAEML des thermes de Contrexéville ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, dont le coordonnateur serait la ville de Vittel.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint, a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché.

La ville de Vittel serait le mandataire du groupement. Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs.

Monsieur le Maire rappelle que le but de cette démarche est de faire des économies.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- désigne la ville de Vittel comme mandataire du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

15. AFFAIRES SCOLAIRES – DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE :

Conformément aux articles L 212-7, L 131-5 et L 131-6 du code de l'éducation, et afin de mieux répartir les élèves dans les écoles vittelloises, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le périmètre scolaire des écoles maternelles et primaires de la Ville de Vittel en deux zones :

Zone	Établissements scolaires d'affectation
SECTEUR 1 VITTEL NORROY SUR VAIR	École élémentaire du Centre École maternelle du Petit Ban
SECTEUR 2 VITTEL LIGNÉVILLE MONTHUREUX LE SEC SAINT BASLEMONT THUILLIÈRES VALLEROY LE SEC	École élémentaire du Haut de Fol École maternelle Louis Blanc

Les secteurs 1 et 2 de la Ville de Vittel sont définis géographiquement tel que précisé en annexe 1.

La commission de suivi du périmètre scolaire

- supervise l'ensemble des affectations,
- émet un avis sur les demandes d'inscriptions émanant d'enfants d'autres communes et sur les demandes de dérogations.

Elle est composée de :

- L'adjoint délégué aux affaires scolaires et périscolaires
- La responsable de la maison de l'enfance
- Les directeurs d'établissements et l'Inspecteur de l'Education Nationale (en fonction de la nature des demandes)

Les demandes de dérogation seront formulées par écrit (annexe 2).

Les motifs de dérogation possibles sont les suivants :

- état de santé de l'enfant,
- regroupement des frères et sœurs dans un même établissement,
- mode de garde,
- activité professionnelle des parents,

En cas de déménagement, l'enfant peut poursuivre son cycle dans son école sans faire de demande de dérogation.

En cas de litige non tranché par cette commission, Monsieur le Maire sera seul habilité à décider de l'affectation dans l'une des écoles publiques de la ville de Vittel.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de répartir les effectifs des élèves dans les écoles maternelles et primaires de la ville. Cette répartition existe depuis longtemps, mais il convient de formaliser les pratiques et d'équilibrer les effectifs.

Après avis favorable de la commission éducation réunie le 16 juin 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la détermination du périmètre scolaire dans les conditions ci-dessus.

16. AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NEUFCHÂTEAU – RÉPARTITION DES FRAIS DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE :

L'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945, et les articles D541-3 et D541-4 du code de l'éducation mettent à la charge des communes l'obligation d'assurer les charges de fonctionnement des centres médico-scolaires (CMS). Par courrier du 6 janvier 2015, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait part à la commune de la restructuration des secrétariats des centres médico-scolaires et de la réorganisation des charges de fonctionnement administratif relevant de la responsabilité des communes. Ainsi, les CMS de NEUFCHATEAU et VITTEL se trouvent regroupés en un seul.

Les deux collectivités se sont donc rencontrées afin de définir les modalités de fonctionnement du CMS NEUFCHATEAU-VITTEL.

La convention qui a été jointe définit ces modalités portant sur la répartition des frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves fréquentant les établissements de chaque commune.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des élèves de la circonscription de Neufchâteau et de Vittel.

Après avis favorable de la commission éducation réunie le 16 juin 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention avec la ville de NEUFCHATEAU pour la répartition des charges de fonctionnement du CMS,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

17. AFFAIRES SCOLAIRES – FIXATION DES TAUX DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'EXERCICE 2014 :

Conformément aux articles D.212-1 à R.212-29 du code de l'éducation et à la circulaire ministérielle du 1^{er} février 1984 relative à l'indemnité de logement des instituteurs, toute commune qui n'est pas en mesure d'attribuer un logement convenable à un instituteur lors de son affectation se doit de lui attribuer une indemnité représentative de logement (I.R.L) qui a été fixée à 2 808 € pour l'année 2014, identique à celle de l'année 2013.

L'article R.212-9 du code de l'éducation prévoit que le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N) et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Préfet a soumis au C.D.E.N, le 30 janvier 2015, une proposition de maintien du montant de l'I.R.L, soit 2 337,61 € pour l'indemnité de base et 2 922,01€ pour l'IRL majorée.

En retenant les montants d'indemnités précités, les communes auraient à verser un supplément égal à 114,01 € pour les indemnités majorées.

Après avis favorable de la commission des finances du 17 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité, maintient la valeur de l'indemnité représentative de logement, à son niveau de 2013, comme proposé par le Préfet.

18. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU PETIT BAN :

Monsieur FAION est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°671, utilisée comme accès à la parcelle n°484 dont il est également propriétaire. Ces deux parcelles lui ont été cédées par la Ville de Vittel par acte notarié du 16 juillet 1993.

De façon anormale, la parcelle AY n°671 empiète largement sur la rue du Petit Ban. Monsieur FAION souhaitant clore sa propriété, il propose à la Ville de Vittel de faire un échange de surface dans lequel il laisserait la partie située au droit des habitations jusqu'à la moitié de la rue du Petit Ban, soit 6m², en échange d'une partie du parking le long de sa parcelle, soit 6 m².

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière énonce que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En application de ces dispositions, une enquête publique visant à désaffecter et déclasser l'emprise de voirie décrite ci-dessus est donc nécessaire. Conformément à l'article R 141-4 du même code, cette enquête publique aura une durée de 15 jours. Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et déclasser l'emprise décrite ci-dessus.

19. DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DES JEUX DU CASINO DE VITTEL :

Depuis le 17 juin 2005, le Casino de Vittel est exploité dans le cadre d'une délégation de service public qui a pris effet le 6 août 2005, pour une durée de 15 ans, jusqu'au 5 août 2020. Actuellement, la société Vikings Casinos est titulaire du contrat de concession et assure le fonctionnement du casino au quotidien. Ainsi les jeux proposés sont : le black jack, le jeu de la roulette anglaise sous la forme électronique, les machines à sous.

Afin de permettre la poursuite de l'exploitation, l'autorisation de jeux délivrée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en 2010 doit être renouvelée. Dans le cadre de la procédure de renouvellement de l'autorisation, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de l'autorisation.

20. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Après avis favorables du comité technique et de la commission ressources humaines réunie le 17 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme suit, afin de tenir compte des mouvements de personnels :

➤ A compter du 1^{er} juillet 2015 :

Filière administrative :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h00

Filière sanitaire et sociale :

- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à 35h00

Filière animation :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 35h00
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35 h00

Filière technique :

- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35h00

➤ A compter du 1^{er} septembre 2015 :

Filière sanitaire et sociale :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 35h00

Filière technique :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00

Monsieur le Maire précise que l'agent, affecté sur le poste ASTEM principal de 2^{ème} classe, en filière sanitaire et sociale, a demandé son reclassement dans la filière technique.

21. RESSOURCES HUMAINES – MISES À DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FAMILIALE DE VITTEL ET DES ENVIRONS, À DES CLUBS SPORTIFS, À LA REGIE VITTEL CABLE :

A. Association familiale de Vittel :

Comme l'année passée, il conviendrait de renouveler pour 2015 la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Vittel, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, auprès de l'association familiale de Vittel et des environs pour une durée de quatre semaines, à temps complet, soit du 29 juin 2015 au 26 juillet 2015.

L'agent assurera les fonctions de directeur du centre de loisirs sans hébergement de Maximois. Il poursuit sa carrière dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

B. Clubs sportifs :

Par délibération du 19 décembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du sport vittellois.

Cette charte est conclue avec les clubs sportifs locaux et les conventions prévoient les conditions de mise à disposition d'agents de la ville de Vittel.

Le tableau suivant récapitule ces mises à disposition proposées au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Cadres d'emploi concernés	Dénomination de l'association sportive	Nombre d'heures de mise à disposition
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	SRV section gymnastique	618 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	CSV section judo	412 heures
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Basket club thermal	546 heures

C. Régie Vittel Câble :

Les agents des services administratifs de la ville de Vittel interviennent ponctuellement pour le compte de la régie de télévision Vittel Câble afin d'apporter soutien et conseil à l'adjoint administratif en poste. Il convient donc de formaliser cette mise à disposition au travers d'une convention pour trois années.

Monsieur le Maire informe de la création d'une section de gymnastique au collège « Jules Verne » à Vittel. A ce titre, le SRV, section gymnastique, bénéficie d'une augmentation du nombre d'heures passant de 546 heures à 618 heures de mise à disposition d'un agent municipal. Les très bons résultats obtenus par cette association, tant financiers que sportifs, est un réel atout pour la ville et le collège vittellois.

Après accord des agents concernés et avis favorables de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Vosges et de la commission ressources humaines réunie le 17 juin, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve les modalités de mise à disposition de personnels de la ville à l'association familiale de Vittel, à des clubs sportifs et à la régie Vittel Câble,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les arrêtés individuels correspondants.

22. RESSOURCES HUMAINES – COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de mutualiser la couverture des agents sur le département, en matière de prévoyance et de frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire,...

Le centre de gestion des Vosges a décidé de lancer une offre groupée en matière d'assurance santé du personnel territorial du département. Cette procédure permet à chaque collectivité d'éviter les démarches administratives liées à une consultation, tout en faisant bénéficier les agents d'un contrat au contenu et au tarif négociés à plus grande échelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de complémentaire santé obligatoire pour les agents de la fonction publique territoriale, comme ce sera bientôt le cas dans le secteur privé. En fonction des résultats qui seront transmis par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, la décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe et de fixer une participation financière fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après avis favorable du comité technique et de la commission ressources humaines réunis le 17 juin 2015, le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte que la ville de Vittel se joigne à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de gestion des Vosges va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- confie au centre de gestion le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC).
- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe, d'une durée de six ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021) et de fixer une participation financière fera l'objet d'une délibération ultérieure.

23. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES :

Depuis 2005, l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 5 000 habitants et plus, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Une ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié la composition et les missions de cette commission communale.

Comportant initialement des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, la composition des commissions a en effet été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Conçue pour dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Ses missions ont été par ailleurs renforcées.

Ainsi, la commission d'accessibilité devra être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal (article L.117-7-5 du code de la construction et de l'habitation). Elle sera également destinataire des documents de suivi (article L. 111-7-9) et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Enfin, la commission doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire présidera la commission et en arrêtera la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose de nommer par arrêté municipal les personnes ci-après : Mmes Claudie PRUVOST, Sylvie VINCENT, MM. Lionel GOBEROT, Daniel GORNET, Christian GRÉGOIRE.

Monsieur Guillaume GODEY propose Madame Marie-Laurence ZEIL.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ intervient sur la nomination de Madame ZEIL au sein de cette commission. Il se dit consterné du manque de respect de la minorité pour les personnes handicapées, compte tenu des propos tenus dans le magazine municipal « Vittel Inf'Eau ». À la lecture de cet écrit, on peut imaginer la réaction des parents dont l'enfant est autiste. Monsieur CHOPINEZ précise que la fonction d'élu nécessite du respect envers tous les citoyens.

Madame Marie-Laurence ZEIL regrette le côté donneur de leçon de Monsieur CHOPINEZ.

Monsieur Daniel BAZELAIRE intervient en indiquant qu'il s'agit de la pure démagogie, d'une mauvaise appréciation du vocabulaire, cela est même stupide. En aucun cas, il n'y avait l'intention de manquer de respect, de porter atteinte aux personnes handicapées.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ pense que le mot « stupide » aurait été plus approprié.

Monsieur le Maire explique que tout le monde peut avoir des paroles maladroites.

Le conseil municipal à l'unanimité, crée la commission communale d'accessibilité.

24. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

➤ Déclarations d'intention d'aliéner et cessions de fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

DATE	SECTION	N°	ADRESSE	LIEUDIT
10-avr-15	AT	186	94, rue Pierre Ferry	Les Facelles
10-avr-15	AB	108 et 484	Allée Bel Air	Les Dames
14-avr-15	AT	117	250, rue Division Leclerc	Quartier de Lignéville
14-avr-15	AY	213	27 à 37, place de Gaulle	Moulin du Bas
15-avr-15	AK	538 et 537	187, rue Division Leclerc	Saint-Privat
20-avr-15	AT	4	220, rue de Rougibois	Quartier des Collines
20-avr-15	AB	828	30, allée Pharamont	Quartier de Lignéville
20-avr-15	AL	374	rue du Bruant Jaune	Quartier de Lignéville
20-avr-15	AX	74	61, rue Saint-Martin	Moulin du Bas
27-avr-15	AY	213	87, allée de la Bergeronnette	Grand Friche
28-avr-15	AK	20	187, rue Division Leclerc	Saint-Privat
30-avr-15	AY	214	187, rue Division Leclerc	Saint-Privat
04-mai-15	AV	156	142, rue de Rougibois	Vieille Ringue
04-mai-15	AL	78	580, rue Louis Pergaud	Gros Buisson
18-mai-15	AB	53	68, rue Division Leclerc	Les Dames
19-mai-15	AK	307	268, rue de Verdun	Les Facelles
COMMERCES				
DATE	DENOMINATION	ADRESSE	ACTIVITE	
10-avr-15	MIMOSAS	6, rue de Verdun	Arts de la table. Déco	
11-mai-15	DENTELLE ATTITUDE	284, rue de Verdun	Vêtements	
28-mai-15	Salon de coiffure	268, rue de Verdun	coiffure, esthétique	

➤ **Autres décisions**

N° 38/2015	27/04/2015	Marché « travaux de VRD et entourage d'arbres – avenue Bouloumié – lot n° 1 VRD » à la société COLAS – 3, avenue de l'avenir à Thion-les-Vosges (88) : avenant n° 1 à l'effet de lui confier des travaux complémentaires d'empierrement de trottoirs, des travaux de génie civil destinés à recevoir la fibre optique et de réaliser des massifs de candélabres et de terrassement : 31 467,50 € H.T. portant le marché de 151 062,00 € H.T. à 182 529,50 € H.T.
N° 39/2015	29/04/2015	Location à M. Bernard NICOLET, domicilié 395, rue de la scierie à Vittel, d'un garage ruelle du moulin du bas à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2015 : 45 € de loyer mensuel
N° 40/2015	29/04/2015	Location à M. Luc SAUER, domicilié 13, parking de Badenweiler à Vittel, d'un garage ruelle du moulin du bas à Vittel, pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2015 : 45 € de loyer mensuel
N° 41/2015	30/04/2015	Location à Mme Sophie LAVAINE pour une durée de 6 ans à compter du 13 mai 2015, l'appartement 1 au 120 rue du petit ban à Vittel : loyer mensuel de 276 € et 40 € de charges mensuelles
N° 42/2015	11/05/2015	Prestations de conseils juridiques au cabinet ADAMAS : négociation du dossier du Club Med et dossier de frais de gardiennage du petit train : 4 250,00 € H.T. pour 17 heures de travail auxquels s'ajoutent 1 057,43 € H.T. de frais de déplacement
N° 43/2015	11/05/2015	Signature d'un marché passé en procédure adaptée avec la société des anciens établissements Leterme – avenue de Châtillon à Vittel (88) pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service peinture : 15 174,25 € H.T. ; 18 209,10 € T.T.C.
N° 44/2015	11/05/2015	Signature de l'avenant n° 2 du marché « conservation et restauration des peintures murales anciennes de la galerie thermale », notifié le 27 octobre 2014, à l'effet de confier à la société Laurence BLONDAUX sise les Echargeloux – ANTULLY (71400) des travaux complémentaires de conservation et de restauration de la galerie thermale : 7 081,50 € H.T. portant ainsi le marché de 87 195,00 € H.T. à 94 276,50 € H.T.
N° 45/2015	18/05/2015	Location pour une durée d'un an, à compter du 25 mai 2015, de l'immeuble « Villa Angelot » au 378, rue Saint-Nicolas à Vittel, à l'association vosgienne des réseaux de santé représentée par M. le Docteur VILESPY, président : loyer mensuel de 500 €
N° 46/2015	18/05/2015	Signature d'une convention de mise à disposition de prêt de matériels, à titre gracieux, du 1 ^{er} juillet 2015 au 31 août 2015, à la société Ludik Air Park représentée par M. Julien BERNIER, directeur général : chalet de 3 m x 2,40 m – barrières Vauban
N° 47/2015	18/05/2015	Mise à disposition de la galerie thermale, à titre gratuit, de 07 h à 21 heures, les 24 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août et 13 septembre 2015, pour l'organisation du marché de l'artisanat et du goût, à l'association Vittel Congrès Tourisme
N° 48/2015	18/05/2015	Signature d'un marché passé en procédure adaptée avec la Sarl Jacques Prévot Artifices sise 17, rue Glapiny – 52140 SARREY : spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015 : 8 333,00 € H.T. . 10 000,00 € T.T.C
N° 49/2015	18/05/2015	Signature d'un marché passé en procédure adaptée avec l'association « Chantiers-Services » sise 24, place Jeanne d'Arc – 88300 NEUFCHATEAU : travaux d'entretien (sur trois ans) : 10 000 € H.T. (mini) – 50 000 € H.T. (maxi) ; 12 000 € TTC (mini) ; 60 000 € TTC (maxi)
N° 50/2015	18/05/2015	Signature d'un marché passé en procédure adaptée avec la société « Transports Develotte » - sise 547, rue Salabéry – 88140 CONTREXEVILLE pour l'enlèvement des décors de Carnaval : 1 680,00 € H.T. ; 2 016,00 € T.T.C.

N° 51/2015	18/05/2015	Marché « création d'une carrière hippique au centre équestre – lot n° 1 fondations aménagement carrière » à la société Paul Calin – sise 3, rue de la scierie – 88300 BARVILLE : avenant n° 1 (travaux complémentaires : fourniture, transport, mise en œuvre d'une gaine 0/20 pour accentuer la pente transversale, fourniture, repose de 35 poteaux existants endommagés et non réutilisables, fourniture et pose de bordures pour séparer la plateforme de la carrière du centre équestre) : 4 502,00 € H.T. portant ainsi le marché de 110 015,54 € H.T. à 114 517,84 € H.T.
N° 52/2015	19/05/2015	Marché passé en procédure adaptée avec l'association «La Vigie de l'Eau » sise galerie thermale – avenue Bouloumié à Vittel en vue du projet « Vittel en quête d'eau » : 14 000,00€ H.T ; 16 800€ T.T.C.
N° 53/2015	21/05/2015	Fixation à compter du 1 ^{er} septembre 2015 des tarifs des services à destination de l'enfance et de la jeunesse pour l'année scolaire 2015-2016
N° 54/2015	28/05/2015	Marché « rénovation des façades du centre de préparation omnisports » - lot n° 6 serrurerie à la société MOUGINOT – sise zone artisanale de la justice à ROBECOURT (88) - Réalisation d'une porte complémentaire à la grande porte sectionnelle au centre de préparation omnisports : 2 560,00 € H.T. portant ainsi le marché de 77 227,09 € H.T. à 79 787,09 € H.T.
N° 55/2015	29/05/2015	Défense des intérêts de la ville devant le Tribunal Administratif de Nancy l'opposant à la société FRAMATEC, à DINOZÉ (88) dans le cadre du contentieux portant sur la consultation relative aux travaux d'extension du centre équestre
N° 56/2015	10/06/2015	Avenant n° 1 (modification des équipements de sécurité et d'électricité de la carrière couverte) au marché « extension du centre équestre – lot n° 5 électricité courants forts et faibles » à la SAS Électricité MILLOT sise 182, rue de la Voivre à VITTEL (88) : 9 332,84 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 29 700,00 € H.T. à 39 032,84 €
N° 57/2015	10/06/2015	Signature de l'avenant n° 1 (arrosage automatique – maintien du sable de la sortie de la carrière rectangulaire du centre équestre) au marché « travaux d'arrosage de la carrière et du manège au centre équestre » à la société FLEURY sise à NORROY SUR VAIR (88) : 6 609,68 € H.T. portant ainsi le montant du marché à 40 177,81 € H.T.
N° 58/2015	10/06/2015	Signature de l'avenant n° 1 (apport de sable complémentaire) au marché « extension du centre équestre – lot n° 2 terrassement – fond de forme – VRD » à la société Marcel LECLERC sise à HOUDECOURT (88) : 5 509,80 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 97 527,45 € H.T. à 103 037,25 € H.T.
N° 59/2015	10/06/2015	Signature de l'avenant n° 4 au marché « maîtrise d'œuvre pour l'extension du centre équestre » à l'agence MARSAL ROUSSELOT sise 37, rue Jeanne d'Arc à VITTEL (88) à l'effet de lui confier des prestations supplémentaires liées à la création d'un arrosage automatique de la carrière : 4 480,00 € portant ainsi la rémunération du maître d'œuvre de 126 186,39 € à 130 666,39 € H.T.
N° 60/2015	10/06/2015	Signature de l'avenant n° 2 au marché « extension du centre équestre – lot n° 3 charpente métallique couverture à l'entreprise Bâtiment Service sise ZI Inova 3000 à THAON LES VOSGES (88), à l'effet de lui confier des travaux supplémentaires : 4 140,00 € H.T. portant ainsi le montant du marché à 333 791,32 € à 337 931,32 € H.T.
N° 61/2015	11/06/2015	Signature d'un avenant au marché « fourniture par cartes accréditatives de carburant » à la société Total Marketing France sise 562, avenue du parc de l'île à NANTERRE (92) succédant à la société Total Marketing Services
N° 62/2015	17/06/2015	Tarifs de l'école de musique et de danse « Charles Gounod » pour l'année scolaire 2015-2016

25. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire regrette la forme un peu cavalière du courrier, exposant plusieurs questions diverses.

Madame Marie-Laurence ZEIL indique qu'elle est à l'origine de ce courrier.

Monsieur Denis KARM intervient et rappelle que le développement du parc à gibier figurait dans le programme de campagne électorale. Il évoque le départ du porteur de projet sur Contrexéville, relaté dans l'article paru dans la presse locale. Monsieur KARM demande si une réponse de la ville a été faite à l'exploitant potentiel et quel est l'avenir de ce site.

Monsieur le Maire remercie de la question posée, déjà évoquée en commission tourisme, le 6 janvier 2015. Lors de cette réunion, Monsieur Mathieu PERRIN a présenté son projet qui a recueilli l'accord unanime des élus présents. Un courrier du 19 janvier dernier lui a été adressé pour confirmer l'accord de tous les élus. Aucune remarque n'a été faite par M. PERRIN sur la question du loyer de 800 € par an et par hectare, estimé par le service des domaines. Le porteur de projet a pris la décision de s'installer à Contrexéville, sans donner d'explication à l'Adjointe, ni au Maire. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas polémiquer sur cette affaire, l'essentiel se situe dans le développement touristique du territoire de Vittel et de Contrexéville, et lui souhaite bonne chance. Le porteur de projet a annoncé 700 000 € d'investissements sur le site alors qu'il a rencontré des difficultés pour honorer 2 038 € de loyer de janvier à juin 2015. On peut donc s'interroger sur la faisabilité de ce projet. Monsieur le Maire informe qu'il existe d'autres projets sur le parc à gibier qui pourront être évoqués lors d'une prochaine commission tourisme et d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Denis KARM s'interroge sur la suppression du festival « 7^{ème} art » et du « Festi'Vittel », alors qu'ils ont été annoncés. Il félicite les participants à la mise en place du décor sur le cinéma dans les espaces verts.

Monsieur le Maire souligne qu'il aurait pu évoquer les rendez-vous de l'élégance, lesquels ont valorisé tous les commerçants locaux, ainsi que « cure de théâtre », nouvelle manifestation organisée en juillet.

En ce qui concerne le festival « 7^{ème} art », il s'agit d'une décision personnelle de l'organisateur, Monsieur LEVY. Ce festival qui a vu le jour en 2013, n'a pas obtenu de subvention cette année-là. Lors de l'inauguration, aucun représentant de la ville n'était présent. En 2014, la nouvelle municipalité a attribué 2 000 € de subvention à l'organisateur. En 2015, la ville ne s'est pas désengagée, et a proposé le même montant, auquel se sont ajoutés 2 000 € de la communauté de communes, 2 000 € de la ville de Contrexéville, 2 000 € du conseil départemental, soit un total de 8 000 €. Cette manifestation dont le budget s'élève à 17 000 € était ainsi subventionnée à hauteur de 50 % par des fonds publics. Très satisfait du montant de la subvention proposée par la ville, Monsieur LEVY aurait souhaité bénéficier de cette aide plus tôt. Or, les règles d'attribution des subventions aux associations sont les mêmes pour tous. De plus, une délibération doit être prise par le conseil municipal. A l'avenir, Monsieur LEVY pourra compter sur le soutien de la ville de Vittel.

En ce qui concerne le « Festi'Vittel », Monsieur Patrick JORGE a proposé ce concept en 2011, à la demande de Madame Isabelle BOISSEL. Monsieur Patrick JORGE est l'organisateur de cet événement qui n'est pas supprimé mais qui évolue en « Cure de théâtre ». Les acteurs « les bons vivants », sont là toute l'année. Comme annoncé lors de la campagne électorale, la ville ne désengage pas et a financé cette manifestation à hauteur de 20 000 € en 2014 et y participera encore en 2015 pour le même montant. La communauté de communes finance également cette manifestation qui se déroulera du 15 au 21 juillet 2015, avec 17 représentations dont 8 pièces nationales.

Madame Marie-Laurence ZEIL intervient sur la nécessité de prévoir l'installation de médecins sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possède pas cette compétence. Il indique qu'il a ouvert le congrès régional des maisons de santé au palais des congrès avec de nombreux élus, médecins et l'agence régionale de santé, le 20 juin dernier au palais des congrès. Il en ressort que depuis 2010, on constate une augmentation des maisons de santé sur l'ouest vosgien, lesquelles sont un outil, mais doivent recevoir l'adhésion des professionnels de santé pour fonctionner. Labellisées en 2010 au titre des pôles d'excellence rurale, les maisons de santé de Monthureux-sur-Saône, Darney et Lamarche ont pu obtenir des subventions

de l'Etat et de la Région (150 000 €). Il n'existe pas de ligne budgétaire de la ville pour le portage de cette structure. La mise en place de ces maisons de santé nécessite deux conditions : la première est d'ordre budgétaire, 1,5 M€, voire 2 M€ sont nécessaires ; la seconde nécessite de trouver des professionnels de santé qui souhaitent travailler ensemble. A Monthureux-sur-Saône, on dénombre 4 médecins, à Darney, les professionnels de santé n'adhèrent que difficilement à la démarche, à Lamarche, un seul médecin y adhère.

Madame Marie-Laurence ZEIL ajoute qu'il conviendrait de demander l'avis des médecins vittellois, et cite l'exemple de la maison de santé de Bulgnéville qui donne des résultats très intéressants.

Monsieur le Maire explique que cet investissement, qui pourrait être conduit avec un portage intercommunal plutôt que communal, nécessite de trouver des financements, à hauteur de 1,5 M € à 2 M €. L'adhésion des professionnels de santé est aussi une condition pour assurer le fonctionnement de cette structure.

Madame Marie-Laurence ZEIL suggère de proposer à des spécialistes de venir à l'hôpital.

Monsieur le Maire ajoute que le regroupement de plusieurs spécialités médicales, qui est un facteur d'attractivité, peut se réaliser sans l'intervention de l'aide publique. En ce qui concerne la médecine hospitalière, le conseil municipal de Vittel n'a aucune prise de décision sur cette option. En tant que président du conseil de surveillance du centre hospitalier de l'ouest vosgien, Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un pédiatre, le 1^{er} septembre 2015 et d'un rhumatologue à partir du 1^{er} novembre 2015, lesquels consulteront sur Vittel. Les consultations d'une ORL seront reprises à partir d'octobre.

Monsieur Franck PERRY, Adjoint au Maire, annonce l'arrivée prochaine d'un ostéopathe.

Madame Marie-Laurence ZEIL souligne la présence de trois ostéopathes sur Vittel.

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant le principe de liberté d'installation des médecins.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Le conseil départemental des Vosges a attribué une subvention de 5 200 € pour des matériels à la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe que les agents territoriaux seront évalués, conformément au décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Dans la perspective de la mise en place de cette disposition, des cycles de formation organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, sont dispensés pour tous les encadrants des trois collectivités (villes de Contrexéville et de Vittel, communauté de communes de Vittel-Contrexéville). Les personnels évalués bénéficieront également d'une session d'information afin que les entretiens se déroulent dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,



Alexandre CHOPINEZ

Le Maire,



Jean-Jacques GAULTIER